

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 15 août 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment commercial ainsi qu'à aménager une aire de stationnement et une zone tampon qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur sur toutes les façades	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-5064	50 % Groupes A à C Résiduel Groupes A à E	<u>Façade avant principale</u> 67 % Groupe A 33 % Groupe F <u>Façade avant secondaire</u> 46 % Groupe A 54 % Groupe F <u>Façade latérale gauche</u> 70 % Groupe A 30 % Groupe F <u>Façade arrière</u> 75 % Groupe A 25 % Groupe F
Largeur minimale de la zone tampon requise entre des usages commerciaux et résidentiels		5 m	1 m
Nombre maximal d'accès à une aire de stationnement par terrain		2	3

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 452 127 du cadastre du Québec. Il est situé au 1720 de la rue Saint-Maurice.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville

C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002